

Affiché le 23/01/2026

A 26 - 04

Mairie de VIRIAT

**OBJET : Limitation de tonnage aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
Rue André Charles Boulle**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.411-17 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

CONSIDÉRANT le trafic important de véhicules lourds en provenance de la zone industrielle Cenord vers Bourg-en-Bresse ;

CONSIDÉRANT que le passage soutenu de véhicules de fort tonnage altère la résistance structurelle de la chaussée et menace la pérennité du pont de la Reyssouze ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'assurer la sécurité des usagers par une régulation du trafic adaptée à la fragilité de l'ouvrage ;

A R R Ê T E

- Article 1** La circulation de tous véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est interdite rue Charles André Boulle, sur le tronçon compris entre le giratoire de la Neuve (Route de Paris) et le pont de la Reyssouze.
- Article 2** Par dérogation, l'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas :
- Aux véhicules de secours et d'intérêt général.
- Aux véhicules de livraison desservant exclusivement les riverains de la zone concernée, entre 08h00 et 18h00.
- Article 3** Toute réglementation antérieure relative à une limitation de tonnage sur cette voie est abrogée.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR).
- Article 5** La Direction Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié et affiché selon les règles en vigueur et transmis à Monsieur le Commissaire de Police (ou à la Gendarmerie selon la zone).

Fait à VIRIAT, le 20 janvier 2026

Le Maire,
Bernard PERRET

